

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-2294**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0765A**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-19 du 02/05/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 24/08/2023 par laquelle **COLAS FRANCE** sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que:

**des travaux de réfection du giratoire de "Villeneuve Cadol"**  
nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers,  
**du 11/09/2023 au 14/09/2023 (Travaux de nuit)**

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 14/09/2023,  
la circulation des tous les véhicules est interdite à partir de 18h00 à 07h00,  
sur la D0765A du PR 0+0730 au PR 2+0300 (ROSPORDEN) situés hors  
agglomération.**

. Le plan des déviations mises en places est annexés au présent arrêté.

. Cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de l'entreprise,
- aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police),
- aux véhicules d'intérêt général prioritaires (secours),
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route,

quand la situation le permet.

## **Article 2**

. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Franck BERTHOU (Conseil départemental du Finistère). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

## **Article 3**

. Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à ROSPORDEN, le 25/08/2023**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Responsable du Centre  
d'Exploitation de Rosporden**



**Marc PESCHARD**

### **DIFFUSION:**

Monsieur Damien FOUILLET (COLAS FRANCE )  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
Monsieur Franck BERTHOU (Conseil départemental du Finistère)  
Monsieur le Maire de Rosporden  
Monsieur Cécile DRUET (COMMUNE DE ROSPORDEN)

### **ANNEXES:**

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

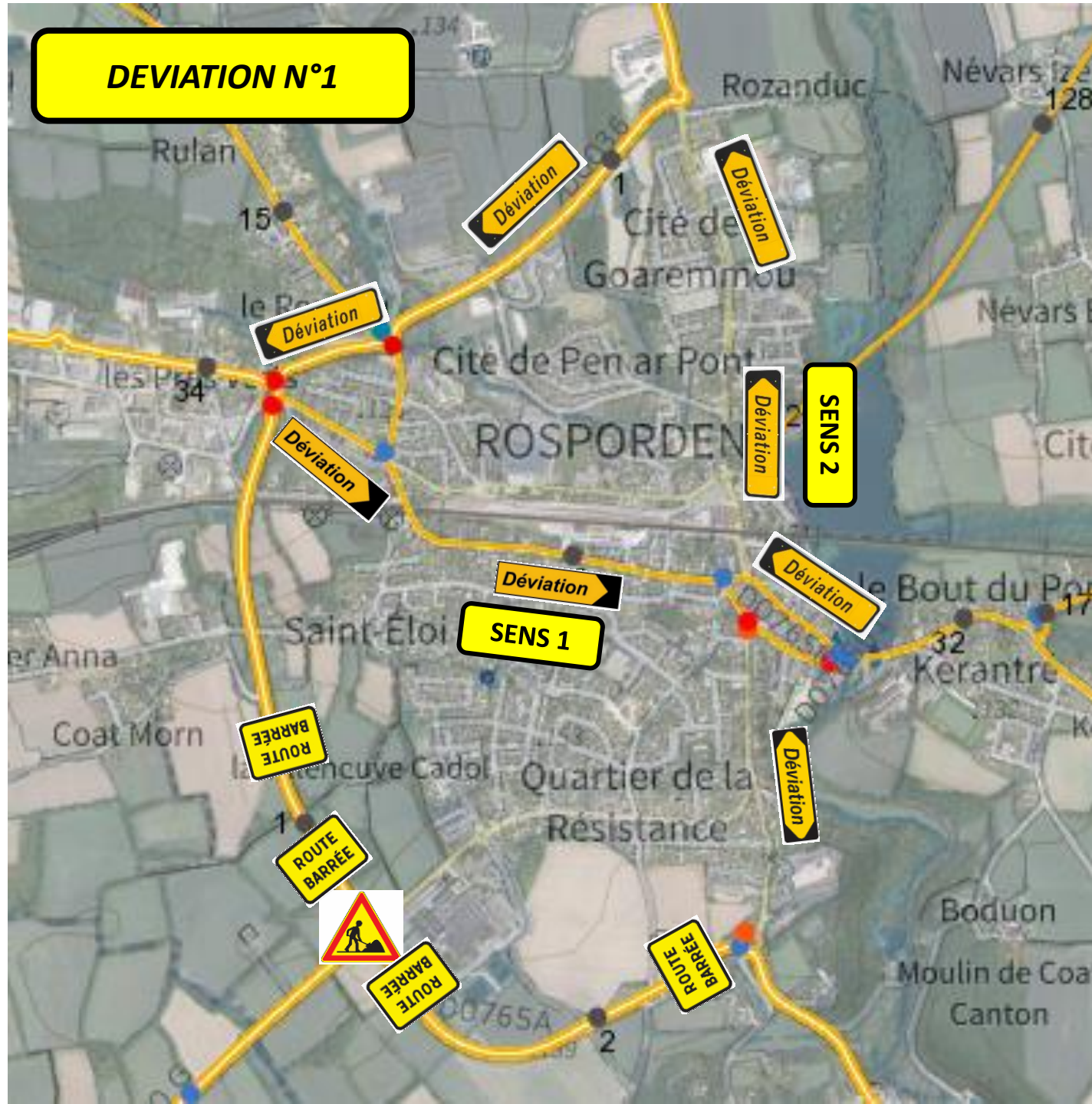
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.



**Finistère**  
Penn-ar-Bed

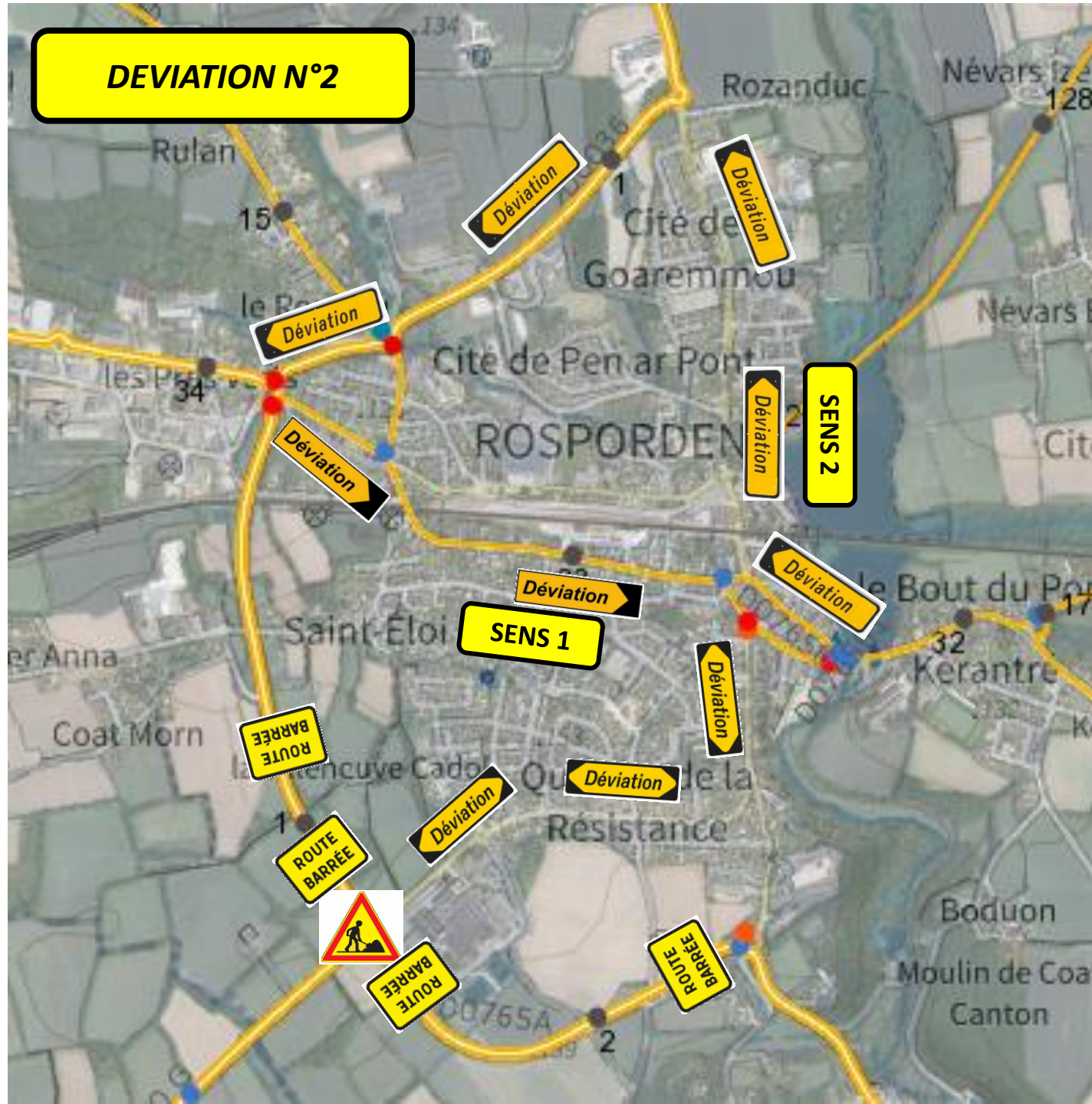
RD 765.A  
Réfection du giratoire  
Villeneuve Cadol





**Finistère**  
Penn-ar-Bed

RD 765.A  
Réfection du giratoire  
Villeneuve Cadol





**Finistère**  
Penn-ar-Bed

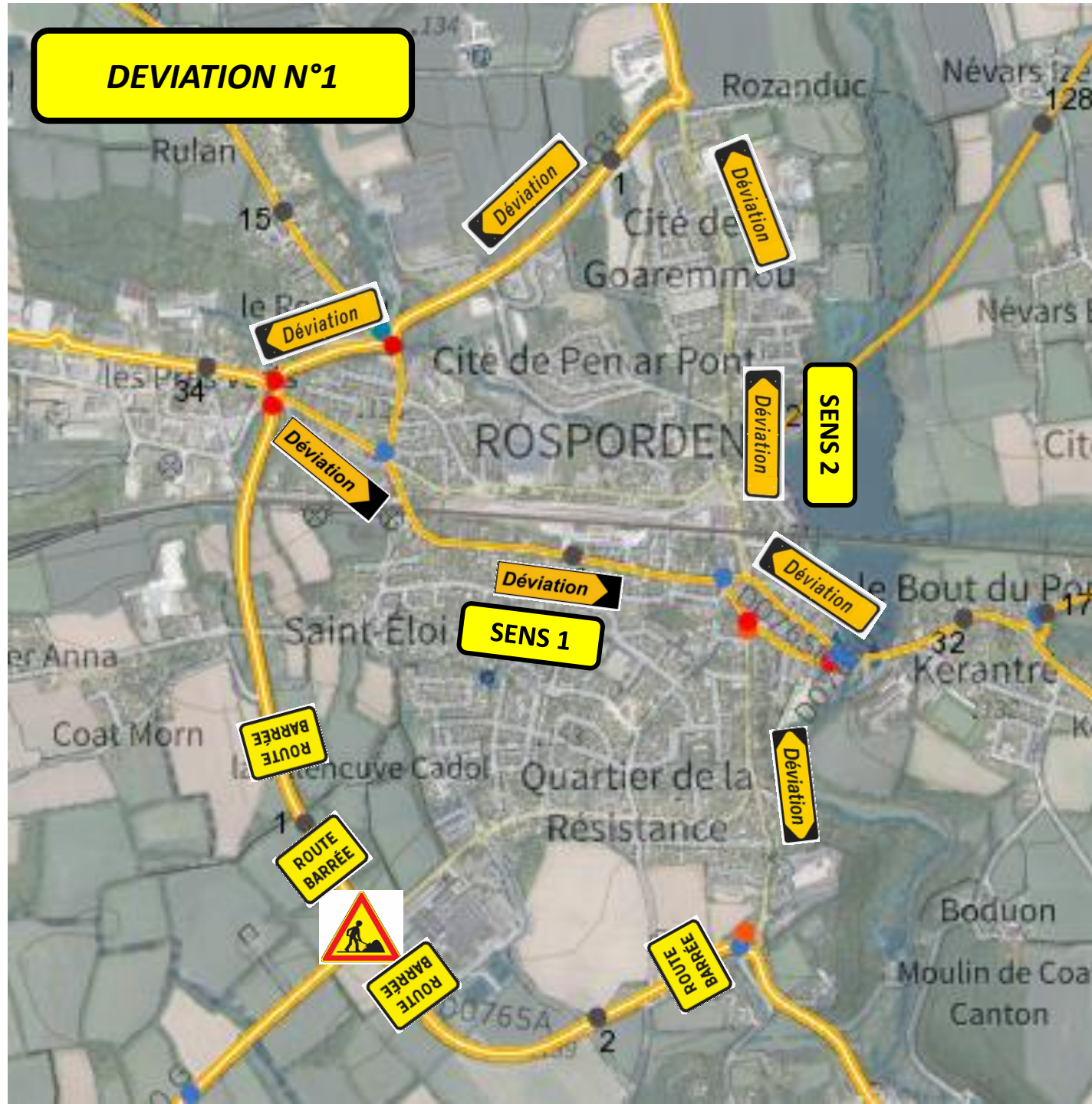
RD 765.A  
Réfection du giratoire  
Villeneuve Cadol





**Finistère**  
Penn-ar-Bed

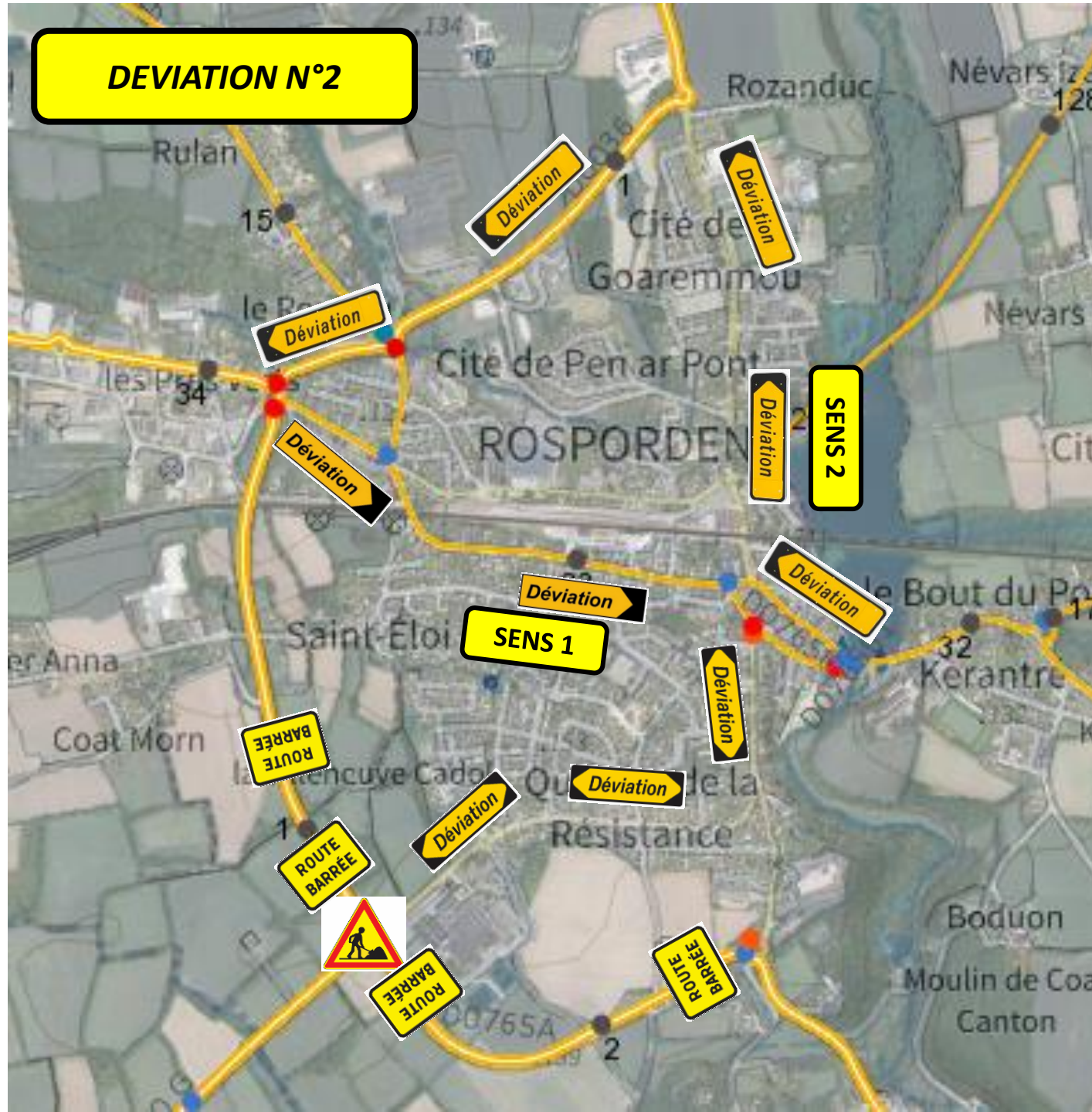
RD 765.A  
Réfection du giratoire  
Villeneuve Cadol





**Finistère**  
Penn-ar-Bed

RD 765.A  
Réfection du giratoire  
Villeneuve Cadol





**Finistère**  
Penn-ar-Bed

RD 765.A  
Réfection du giratoire  
Villeneuve Cadol

